

REPUBLIQUE FRANCAISE



à rappeler dans toute correspondance

DOSSIER : N° DP 066 027 25 00021

Déposé le : 18/08/2025

Demandeur : Madame CODERCH Marta

Sur un terrain sis à : 9 cami de la Vibra à La
Cabanasse, 66210

Référence cadastrale : A 1002

Madame CODERCH Marta

9 cami de la Vibra

66210 LA CABANASSE

Objet : Votre dossier de déclaration préalable n° DP 066 027 25 00021

Madame,

Vous avez déposé une Déclaration préalable le 18/08/2025 pour un projet situé 9 cami de la Vibra à La Cabanasse, 66210. Ce dossier a fait l'objet d'une demande de pièces manquantes ou insuffisantes qui vous a été notifiée par courriel en date du 11/09/2025.

Or, selon l'article R.423-39 du Code de l'urbanisme et tel que le précisait le courrier de demande de pièces, « les pièces manquantes doivent être adressées à la mairie dans le délai de trois mois à compter de (la) réception » de ce courrier ; « à défaut de production de l'ensemble des pièces manquantes dans ce délai, la demande fera l'objet d'une décision tacite d'opposition en cas de déclaration préalable ».

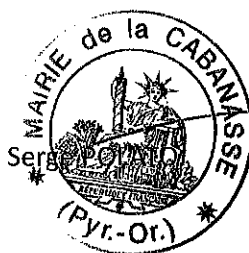
Ainsi, le courrier de demande de pièces manquantes vous ayant été notifié le 11/09/2025, vous aviez jusqu'au 11/12/2025 pour déposer ces pièces en Mairie et relancer le délai d'instruction.

En ne déposant aucune pièce complémentaire, vous avez laissé le délai de fourniture des pièces s'écouler et votre dossier a fait l'objet d'une décision tacite d'opposition depuis le 11/12/2025.

Si vous souhaitez toujours procéder aux travaux envisagés dans cette déclaration préalable, une nouvelle demande doit être effectuée et soumise à instruction.

Conscient du désagrément que cela vous cause mais dans l'obligation de faire application de la réglementation, je compte sur votre compréhension et vous prie de croire, Madame, mes sentiments distingués.

La Cabanasse, le 21 janvier 2026
Le Maire,



PJ : - 1 exemplaire de la déclaration préalable
1 copie du courrier de demande de pièces notifié